



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-093

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines – Avenant n°1 au lot n°8 : carrelage – faïences et 10 : chauffage ventilation plomberie sanitaires

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- Le marché relatif au lot n°8 : carrelages - faïences avec la société SYMBO (69370 Genay) pour un montant de 26 063,10 € HT ;
- Le marché relatif au lot n°10 : chauffage ventilation plomberie sanitaires avec la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaines) pour un montant de 58 103,96 € HT ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°8 : carrelages - faïences, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- Des travaux supplémentaires de fourniture et mise en place de 5 siphons avec reprise d'étanchéité suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre ;

Le montant de l'avenant est fixé à 1 750,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 6,71% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 27 813,10 € HT.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°10 : chauffage ventilation plomberie sanitaires, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- Des travaux en moins-value à l'initiative du maître d'œuvre à la mise à jour des plans d'exécution :
 - la suppression de 8 douches en surplus ;
 - la suppression des 2 grilles en façade et de gaines au profit d'une sortie en toiture du fait d'un manque d'espace pour le passage des gaines en plénum ;
 - la suppression du mitigeur thermostatique au profit de deux mitigeurs thermostatiques centralisés pour adaptation au réseau ;
 - la suppression des 2 lavabos doubles, 3 lavabos simples et d'un lave-mains PMR au profit de lavabos accessibles PMR ;
- Des travaux en moins-value à l'initiative du maître d'ouvrage :
 - la suppression des 5 distributeurs de papier WC et des 8 distributeurs de papier essuie-mains, ces équipements faisant parties du contrat de fourniture des consommables ;
- Travaux en plus-value à l'initiative du maître d'œuvre à la mise à jour des plans d'exécution :
 - la fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique de 800 litres du fait de l'impossibilité de réutiliser le chauffe-eau existant d'une capacité insuffisante ;
 - la fourniture et pose d'une sortie type chapeau chinois grillagé galvanisé en remplacement des grilles en façade ;
 - la fourniture et pose de 2 mitigeurs thermostatiques centralisés en remplacement du mitigeur prévu au marché ;
 - la fourniture et pose d'un régulateur thermostatique de sécurité (vestiaire arbitre) non décrit au marché ;
 - le raccordement eau potable sur le compteur général du regard extérieur après création d'un nouveau réseau (par l'entreprise TABOURET, titulaire du lot n°2 : démolition, terrassement, gros œuvre), le diamètre de l'existant étant insuffisant ;
 - la fourniture et pose de 6 lavabos PMR avec mitigeurs temporisés en remplacement des lavabos prévus au marché ;
- Travaux en plus-value à l'initiative du maître d'ouvrage :
 - la fourniture et pose d'un ensemble vidoir mural pour entretien des locaux, non prévu au marché.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 351,90 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 7,49 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 62 455,86 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE pour l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines :

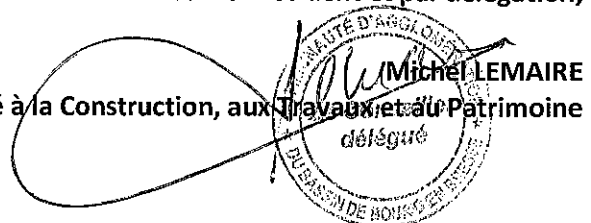
- L'avenant n°1 au marché relatif au lot n°8 : carrelages - faïences avec la société SYMBO pour un montant de 1 750,00 € HT ;
- L'avenant n°1 au marché relatif au lot n°10 : chauffage ventilation plomberie sanitaires avec la société SETIM pour un montant de 4 351,90 € HT ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine


Michel LEMAIRE
délégué